Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_14_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 fév[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉL[illegible]

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.14.2026
Domaine public communal – Dénomination du parking de Porsguen

Monsieur François Roué, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'il est proposé de dénommer le parking de Porsguen « place Braunton ».

2/ Qu'à l'instar de la place Wanfried, dédiée au jumelage allemand, cette dénomination permettrait d'honorer le jumelage avec la commune britannique de Braunton et de renforcer la visibilité des liens d'amitié et d'échanges qui unissent nos 2 communes.

3/ que cette proposition intervient à l'occasion des 50 ans du jumelage.

L'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Dénomme le parking de Porsguen « place Braunton ».***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »